



Maine et Loire

Déclaration Liminaire CHS CT du 18 février 2021

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

☑ [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049)

☎ 02-41-74-53-04

fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président,

Alors que la France fête tristement le 1^{er} anniversaire de la « guerre » contre le COVID, et que le Secrétariat Général se félicite du bon fonctionnement et de l'efficacité des CHS CT au cours de l'année 2020, nous découvrons dans la note d'orientation ministérielle pour 2021 que notre instance n'aura, désormais, plus d'avis à émettre sur des projets de réorganisation de postes ou de services. Tout au plus, les membres du CHS CT pourront, selon cette note « **être utilement invité** au titre d'experts lors de la tenue des réunions » de CTL.

Alors que la création des Comités Sociaux d'Administration ne sera effective qu'en 2023, les représentants **FO DGFIP 49** considèrent que cette décision n'est pas acceptable. Nous dénonçons une réduction, avant l'heure, des possibilités de défense des futures conditions de travail de nos collègues. Nous déplorons, par exemple, le fait qu'un CTL ne permettra plus une étude aussi approfondie d'un dossier qu'une commission immobilière du CHS CT.

Parmi les autres points qui nous préoccupent en ce début d'année 2021 figure l'évolution des missions des services de Médecine de Prévention.

En effet, le décret du 27 mai 2020 fait évoluer la définition du temps médical. La référence à un temps médical déterminé selon les effectifs disparaît au profit d'un système beaucoup moins avantageux, réduisant ce temps d'environ 40 %.

Les représentants **FO DGFIP 49** refusent une dégradation des conditions d'exercice des médecins nouvellement renommés « du Travail » et réaffirment leur attachement à une politique de prévention de qualité qui s'appuie sur un réseau médical doté des moyens et personnels nécessaires.

Pour conclure cette déclaration liminaire, vous aviez indiqué, Monsieur le Président, lors des séances précédentes que des démarches avaient été engagées afin que le bâtiment D de la Cité administrative d'ANGERS, ainsi que les CFP de SAUMUR et CHOLET bénéficient de travaux d'économies d'énergie dans le cadre des plans de relance et de rénovation des cités administratives. Nous souhaiterions connaître les résultats de ces démarches.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer cette déclaration liminaire au procès verbal de la présente réunion.